

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, à 20h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le sept décembre 2015, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Joël GEFFROY, Maire.

Etaient présents :

Joel GEFFROY, André LANCIEN, Thierry GADAIS, Sylvie JOBERT, Catherine JOSSE, Xavier TROCHU, Marie Emmanuelle DURAND, Huguette JARNOUX, Eric LEMERLE, Christophe DURANCE, Sophie GUYOT, Laurent ROSSI, Alexia ROUSSEAU, Yves Marie DELANOE, Pascal PHILIPPE, Lydie RETAILLEAU, Raphael ROLLAND, Daniel GUILLE, Didier CHAUVIERE, Cécile SACHOT

Etaient absentes excusées :

Stéphanie CHEVE ayant donné procuration à Sophie GUYOT
Solène LAUNAY ayant donné procuration à Alexia ROUSSEAU
Katell VILLAMAUX ayant donné procuration à Catherine JOSSE

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance ;
- 2) Approbation du compte rendu du 30 novembre 2015 ;
- 3) FINANCES : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016 – budget annexe M14 LOP ;
- 4) FINANCES : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2016 – budget ville M14 ;
- 5) FINANCES : décision modificative n°1 – budget LOP ;
- 6) FINANCES : décision modificative n°1 – budget ville ;
- 7) FINANCES : réforme des rythmes scolaires : reversement du fonds d'amorçage ;
- 8) FINANCES : tarifs municipaux 2016 ;
- 9) AFFAIRES GENERALES : modification du règlement de location des salles - site de l'hippodrome ;
- 10) AFFAIRES GENERALES : loi MACRON : débat autour de l'ouverture de la médiathèque le dimanche ;
- 11) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs ;
- 12) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs – modification des durées hebdomadaires de postes permanents à temps non complet ;
- 13) PERSONNEL : mise à jour du tableau des effectifs – création de poste dans l'optique des avancements de grade 2016 ;
- 14) PERSONNEL : création emploi de renfort – accroissement temporaire d'activité – marchés publics ;
- 15) PERSONNEL : mise en place d'une astreinte technique ;
- 16) Décisions
- 17) Compte rendu des commissions ;
- 18) Informations sur la communauté de communes Cœur d'Estuaire ;
- 19) Questions diverses ;

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Yves Marie DELANOE a été élu secrétaire.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 30 NOVEMBRE 2015 (Joel GEFFROY)

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

3. FINANCES: AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget annexe M14 "Locatifs Aux Particuliers" (André LANCIEN) – 2015-58

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2016 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** que le budget est voté par chapitre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget annexe "Locatifs Aux Particuliers" 2015 soit :

| Chap. | Intitulés | B.P. 2015 en € | 1/4 des crédits B.P. 2016 en € |
|-------|-------------------------------|---------------------|-----------------------------------|
| 16 | Dépôts et cautionnements | 4 000,00 € | 1 000,00 € |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 300,00 € | 75,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 39 500,00 € | 9 875,00 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 105 974,95 € | 26 493,74 € |
| | TOTAL GENERAL | 149 774,95 € | 37 443,74 € |

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif annexe M14 "Locatifs Aux Particuliers" 2016.

Adopté à l'unanimité

4. FINANCES: AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES EN INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016 - Budget ville M14 (André LANCIEN) – 2015-59

L'article L. 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

"... Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette..."

Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus..."

En conséquence, afin de permettre la poursuite des activités de la commune, il convient d'ouvrir des crédits en section d'investissement pour l'année budgétaire 2016 conformément aux dispositions ci-dessus.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **CONSIDERANT** que le budget est voté par chapitre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, par chapitre, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget "Ville" 2015 soit :

| Chap. | Intitulés | B.P. 2015 en € | 1/4 des crédits B.P. 2016 en € |
|-------|-------------------------------|-----------------------|-----------------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 106 284,81 € | 26 571,20 € |
| 204 | Subv.d'équipements versés | 364 404,00 € | 91 101,00 € |
| 21 | Immobilisations corporelles | 726 164,82 € | 181 541,21 € |
| 23 | Immobilisations en cours | 2 218 386,61 € | 554 596,65 € |
| | TOTAL GENERAL | 3 415 240,24 € | 853 810,05 € |

- **PRECISE** que les crédits seront repris lors du vote du budget primitif M14 "Ville" 2016.

Adopté à l'unanimité

5. FINANCES : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET LOCATIFS AUX PARTICULIERS 2015(André LANCIEN)- 2015-60

Monsieur André LANCIEN, responsable de la commission "Finances", expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements et de voter les crédits suivants à certains chapitres du budget "Locatifs aux particuliers" de l'année 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|-----------|---------|---------------------------------------|---------------------|
| Chap. 011 | 61522 | Entretien des bâtiments | - 1 900,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE | - 1 900,00 € |
| Chap. 67 | 673 | Titres annulés sur exercice précédent | 1 900,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE | 1 900,00 € |

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **VOTE** les crédits du budget "Locatifs aux particuliers" indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

6. FINANCES (André LANCIEN) : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE 2015(André LANCIEN)- 2015-61

Monsieur André LANCIEN, responsable de la commission "Finances", expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les virements et de voter les crédits suivants à certains chapitres du budget "Ville" de l'année 2015 :

SECTION DE FONCTIONNEMENTDEPENSES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|-----------------|---------|-------------------------------------|----------------------|
| chap.011 | 611 | Contrats de prestations de services | - 9 500,00 € |
| | 61523 | Voies et réseaux | - 20 000,00 € |
| | 6231 | Annonces et insertions | - 3 000,00 € |
| | 6232 | Fêtes et cérémonies | - 9 300,00 € |
| | 6237 | Publications | - 9 000,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE | - 50 800,00 € |

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|-----------------|---------|-----------------------|--------------------|
| Chap.014 | 73925 | FPIC | 50 800,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE | 50 800,00 € |

SECTION D'INVESTISSEMENTDEPENSES

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|----------------|---------|-----------------------|----------------------|
| Chap.20 | 2031 | Frais d'études | - 20 000,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE | - 20 000,00 € |

| | ARTICLE | INTITULE | MOUVEMENT |
|----------------|---------|--|--------------------|
| Chap.21 | 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 20 000,00 € |
| | | TOTAL CHAPITRE | 20 000,00 € |

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** et **VOTE** les crédits du budget "Ville" indiqués ci-dessus.

Adopté à l'unanimité

7. FINANCES : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : REVERSEMENT DU FONDS D'AMORÇAGE (André LANCIEN) – 2015-62

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, notamment son article 67 ;

VU le décret n°2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

VU l'arrêté du 2 août 2013 fixant les taux des aides du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré à 50 euros par élève ;

VU la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires par la Communauté de Communes « Cœur d'Estuaire » pour la rentrée scolaire 2014/2015 ;

VU la délibération n°2015-07 du 2 mars 2015 ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de reverser le complément perçu du fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré, soit la somme de 8 850 €, à la Communauté de Commune « Cœur d'Estuaire »

- **DIT** que les crédits nécessaires au reversement du fonds sont rajoutés au Budget principal 2015 à l'article 657351 « subvention de fonctionnement versée au G.F.P (Groupement de communes à Fiscalité Propre) de rattachement »
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération

Adopté à l'unanimité

8. FINANCES : TARIFS MUNICIPAUX 2016 (André LANCIEN)- 2015-63

Monsieur LANCIEN, responsable de la commission « Finances », rappelle que le Conseil Municipal examine tous les ans les tarifs municipaux.

Il propose de modifier le tarif de la caution ménage de la salle Estuaire de l'hippodrome. Ainsi, la caution est fixée à 300 € au lieu de 100 €.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer les tarifs pour l'année 2016 conformément au tableau joint à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer Madame le Percepteur de Savenay

Adopté à l'unanimité

9. AFFAIRES GENERALES : modification règlement hippodrome (Joel GEFROY) - 2015-64

Par délibération 2015-53 du Conseil Municipal du 28 septembre 2015, un nouveau règlement de l'hippodrome a été mis en place.

Monsieur le Maire précise que des ajustements sont à y faire figurer, suite à des soucis rencontrés dans la location des salles et en vue de la création du service location de salles et location matériel en date du 04 janvier prochain.

Ainsi, des précisions sont apportées, avec notamment des possibilités plus nombreuses offertes pour la location du Restaurant Panoramique afin de permettre l'organisation des mariages et fêtes de famille.

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré ;

- **APPROUVE** le règlement intérieur joint à cette délibération.

Adopté à l'unanimité

10. AFFAIRES GENERALES: LOI MACRON : débat autour de l'ouverture de la médiathèque le dimanche (Joel GEFROY)- 2015-65

En élargissant les possibilités d'ouverture des commerces de vente au détail de biens et de services le dimanche et en soirée là où il existe un potentiel économique et de la demande, la loi « Macron » du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, augmente aussi les exceptions au repos dominical et en soirée (articles 241 à 257).

Les députés ont adopté le 14 février 2015 un amendement au projet de loi MACRON qui oblige les maires à soumettre au conseil municipal la question de l'ouverture de la médiathèque le dimanche.

Monsieur GEFROY explique les enjeux de cette disposition de la loi et s'étonne que la loi impose un débat en conseil municipal, ce qui contredit la libre administration des collectivités territoriales.

Pour autant, Monsieur GEFROY explique qu'une adaptation des ouvertures des services et équipements publics aux rythmes de vie de la population a déjà été réfléchi avec une médiathèque ouverte le samedi matin

et sur toutes les périodes de vacances scolaires, y compris entre les fêtes de fin d'année. Dans la même logique, l'ouverture de la mairie le samedi matin avec la création d'une Agence Postale Communale, contribue au développement des services à la population.

Les tarifs pratiqués à la médiathèque, ainsi que l'amplitude de la médiathèque permettent un accès à la lecture pour tous, à l'information et à la culture.

A ce jour, aucune demande palpable de la population n'amène les élus à réfléchir à une augmentation de l'amplitude horaire de la médiathèque Jacques FAIRAND.

VU la loi MACRON n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU l'article L 3132-26 du code du travail ;

CONSIDERANT que l'ouverture de la médiathèque le dimanche sur CORDEMAIS ne répond pas à une attente de la population ;

Le *Conseil Municipal*, après en avoir débattu et délibéré :

- **MAINTIENT** la fermeture de la médiathèque Jacques FAIRAND le dimanche.

Adopté à l'unanimité

11. PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS (Sylvie JOBERT)- 2015-66

Les mobilités et réorganisations récentes actées au sein de la structure ainsi que les avancements de grade de 2015 obligent à actualiser le tableau des effectifs.

Ainsi, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **ACTE**, à compter du 1^{er} janvier 2016, la suppression des postes suivants :
 - a) 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 17h30.

Ces derniers avaient été créés lors du conseil de décembre 2012, dans le cadre de la création d'un profil de poste mixte de gestionnaire comptabilité et gestionnaire ressources humaines.

Cette organisation n'est plus d'actualité du fait, d'une part, de la diminution du temps alloué à l'assistantat ressources humaines et d'une reventilation des tâches au sein du dit-service et, d'autre part, de l'accroissement du temps dédié à la gestion comptable avec la prise en charge depuis 2015 des baux immobiliers.

- b) 2 poste d'ATSEM de 1^{ère} classe à temps complet.

Les ATSEM en place sont en effet désormais placées sur des grades d'avancement.

Adopté à l'unanimité

12. PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION DES DUREES HEBDOMADAIRES DE POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET (Sylvie JOBERT)- 2015-67

Le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, permet de préciser les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés sur des emplois à temps non complet. Notamment, en cas de modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%, cette transformation est assimilée à une suppression d'emploi.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des modifications d'horaires sont nécessaires parmi le personnel permanent. Ces modifications ont été précédemment présentées aux membres du comité technique au cours de l'instance du 12 novembre.

Ces modifications sont liées, entre autres :

- A une demande expresse d'un agent,
- A l'intégration dans la base fixe d'heures complémentaires régulièrement effectuées,
- Au réajustement de la base de travail en lien avec la charge de travail réel. En effet, sur les postes d'entretien ménager, les charges de travail peuvent être amenées à évoluer en fonction de la fréquentation du lieu nettoyé.

Au vu de ces éléments, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

de **CREER** les postes permanents suivants :

- . 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 12h03/35h00,
- . 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 26h16,
- . 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 34h03,
- . 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 29h33,
- . 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe de 35h00,

de **SUPPRIMER** les postes permanents suivants :

- . 1 adjoint technique principal de 1^{ère} classe de 13h34/35h00,
- . 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 18h14,
- . 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 34h55,
- . 1 adjoint technique de 2^{ème} classe de 28h53,
- . 1 adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe de 25h00,

Adopté à l'unanimité

13. PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION DE POSTE DANS L'OPTIQUE DES AVANCEMENTS DE GRADE 2016 (Sylvie JOBERT)- 2015-68

Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, présente au Conseil Municipal l'organisation des différents services municipaux.

Certaines fonctions évoluent du fait de l'ampleur des projets en cours au sein de la collectivité : de nouvelles compétences et prises d'initiative sont demandées, les responsabilités de chacun évoluent.

De ce fait, Madame JOBERT propose la **création** du poste suivant et ce, dans le cadre de la procédure d'avancement de grade 2016 :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 31h15/35h00 (31.25/35^{ème}) avec effet au 1^{er} février 2016.

Et la **suppression** :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet à hauteur du même temps à la date de nomination sur le poste nouvellement créé.

En conséquence, le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** les création/suppression de postes définies ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires devront être inscrits au budget 2016.

Adopté à l'unanimité

14. PERSONNEL : CREATION EMPLOI DE RENFORT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITE – MARCHES PUBLICS (Sylvie JOBERT)- 2015-69

Le plan de mutualisation de la communauté de communes Cœur d’Estuaire prévoyait la création d’une cellule mutualisée en marchés publics courant 2015.

La mobilité du directeur général de Saint-Etienne-de-Montluc ayant entraîné la suspension du traitement du dossier pendant quelques mois, la date effective de redéploiement est désormais fixée au 1^{er} avril 2016.

A l’heure actuelle, à Cordemais, le poste de responsable des marchés publics est occupé par un agent non-titulaire.

De fait, le contrat de cette personne doit être maintenu afin de garantir l’activité « marchés publics » à venir.

Ainsi, Madame JOBERT, adjointe au Maire en charge des ressources humaines, propose de créer un poste de renfort – accroissement temporaire d’activité sur la base de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée – article 3 (alinéa 1) et aux conditions suivantes.

- nature des fonctions : responsable marchés publics
- durée du contrat : du 1^{er} janvier au 31 mars 2016
- rémunération : base cadre d’emplois : rédacteur principal
+ régime indemnitaire
(niveau responsable de service)
+ prime semestrielle
- temps de travail : temps complet

Le *Conseil Municipal*, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la création d’un emploi pour cause d’accroissement temporaire d’activité à temps complet dans les conditions citées ci-dessus;
- **DEMANDE** que les crédits nécessaires soient prévus à l’article 6413 du budget.

Adopté à l’unanimité

15. PERSONNEL : MISE EN PLACE D’UNE ASTREINTE TECHNIQUE (Sylvie JOBERT)- 2015-70

Lors du Comité Technique du 12 novembre dernier, Monsieur Le Maire a exposé la nécessité de créer une astreinte technique afin de garantir un service de qualité aux usagers des équipements communaux sur les temps de week-ends.

La logique réside dans une maintenance de premier niveau et la mise en sécurité en cas d’incident majeur.

Conformément au décret 2005-542 du 19 mai 2005, voici les modalités de mise en œuvre de cette astreinte :

Effectif concerné :

L’équipe bâtiments au complet : responsable + agents (titulaires d’une habilitation électrique).

Créneau concerné :

Du vendredi soir à compter de 17h15 au lundi matin à 8h00.

Champ d’action :

Les bâtiments communaux.

Organisation préalable :

A chaque week-end d’astreinte, un binôme élu/agent est constitué.

- Établissement du planning :

Concernant le personnel communal :

Un planning d'intervention est décidé au début du mois de décembre de l'année N pour l'année N+1 : il doit prendre en compte au maximum les dates de pose des congés annuels de l'année N+1 (cf. les congés pour l'ensemble des agents de la collectivité doivent être posés avant le 1er février de l'année N).

La logique induit une astreinte toutes les 4 semaines pour chacun des agents. L'aménagement reste toutefois libre en accord avec l'ensemble des intervenants.

Le planning à jour devra être transmis chaque vendredi aux élus, à la directrice générale des services et au service des ressources humaines.

En cas d'indisponibilité vis-à-vis du planning initial, l'équipe devra aviser sur le remplacement à opérer : la permutation de week-end paraît opportune.

Concernant les élus :

Les élus concernés par cette astreinte sont le Maire et les adjoints.

Un planning d'intervention devra être décidé sous les mêmes échéances que les agents communaux.

- Elaboration des documents supports :

Chaque élu/agent aura en sa possession un classeur recensant de fiches techniques sur chaque bâtiment, les clés, les codes alarme, les plans recensant les entrées d'eau, d'électricité, ... ainsi que les coordonnées des sociétés assurant les contrats de maintenance de certains matériels, les coordonnées d'artisans locaux spécialisés sur des compétences non maîtrisées en interne (plomberie, ...).

L'agent communal aura à disposition un véhicule utilitaire dit d'astreinte (identifié + gyrophare) contenant l'intégralité du matériel nécessaire. Ce dernier pourra être utilisé à des fins personnelles de proximité : garantie doit être donnée d'une intervention sous 45 minutes.

- Matériel à disposition

L'élue possède le téléphone dit d'astreinte et est le 1^{er} relais des usagers. Au vu de l'échange, il juge la situation, se présente sur site et appelle l'agent communal en relais technique si besoin.

Indemnisation :

- Paiement d'un forfait pour la mise à disposition – selon textes en vigueur

En cas de prise en charge de l'astreinte à moins de 15 jours francs avant le vendredi donné, le forfait est majoré de 50%. Cette permutation tardive d'astreinte ne peut s'opérer que pour des raisons de santé ou événements familiaux graves.

- Paiement des heures d'intervention effectuées (trajet inclus) selon les textes en vigueur (IHTS ou forfait pour responsable)

- OU Récupération des heures d'intervention effectuées selon le protocole ARTT en vigueur :

Au vu de cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de valider la mise en œuvre de cette astreinte à compter du 08 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

16. DECISIONS (Joel GEFFROY) – compétence Cœur Estuaire

RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

| DATE DE DECISION et NUMERO | DE | REFERENCES CADASTRALES | ZONAGE P.L.U | PROPRIETAIRE | ADRESSE DU BIEN |
|----------------------------|----|------------------------|--------------|--------------------------|----------------------------|
| 16/11/2015 15A0027 | - | AB 714 | Ub | Vte MERLIERE/LOUINEAU | 9, rue Yvon Labarre |
| 16/11/2015 15A0028 | - | AL 197 | Ue | Vte VINCI Immobilier | Z.A. Les Petites Landes |

MARCHES NOTIFIES

| Référence | Dénomination du marché | Lot | Titulaire | Adresse | Ville | Montant | Date de notification ou de début du marché | Durée pour MBC | Date de fin pour MBC |
|-----------|--|----------------------|-------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|--|--|----------------------|
| 2015-01 | MOE Rénovation gîte | mandataire | ATHENA SARL | 1 rue des Remorqueurs | 44000 NANTES | 47.400 € HT | 24/03/2015 | | |
| | | co-traitant | AREST | 8 rue Chantemerle - BP 7 | 44140 LE BIGNON | | 24/03/2015 | | |
| | | co-traitant | ISOCRATE | 6 rue des Sassafras | 44 301 NANTES Cedex 3 | | 24/03/2015 | | |
| 2015-02 | CT rénovation gîte | | Bureau Alpes Controles SAS | 57 rue des Vignerons | 44220 COUERON | 4.105 € HT | 17/04/2015 | | |
| 2015-03 | SPS rénovation gîte | | B.E.C.S. | 11 rue du Chemin rouge | 44373 NANTES | 2.987 € HT | 17/04/2015 | | |
| 2015-04 | Assainissement Rue Saint Samson | | CHARIER TP SAS | 87-89 rue Louis pasteur | 44550 MONTOIR DE BRETAGNE | 39.560 € HT | 26/02/2015 | | |
| 2015-05 | Fourniture et livraison de produits végétaux | | Pépinière du Val d'Erdre | Les Places | 44850 ST MARS DU DESERT | sans mini, maxi 15.000 € HT /an | 06/03/2015 | 1 an renouvelable 3 fois (max = 4ans) | 05/03/2019 |
| 2015-06 | Denrées alimentaires | 1- Surgelés | BRAKE France | 3 rue de la Saudraie - BP 90518 | 22 405 LAMBALLE Cedex | sans mini, maxi 18.830 € HT/an | 17/04/2015 | 1 an renouvelable 1 fois (max = 2 ans) | 16/04/2017 |
| | | 2- Boucherie | Laiterie Grand Clos | Parc d'activité du grand clos - BP 25 | 44160 PONTCHATEAU | sans mini, maxi 19.160 € HT /an | 17/04/2015 | | 16/04/2017 |
| | | 3- Charcuterie | SIRF | 14 rue Bonséjour | 85120 LA CHATAIGNERAIE | sans mini, maxi 3.080 € HT /an | 17/04/2015 | | 16/04/2017 |
| | | 4- Légumes /Fruits | FL44 | ZA de Brais | 44600 SAINT NAZAIRE | sans mini, maxi 6.600 € HT /an | 17/04/2015 | | 16/04/2017 |
| | | 5- Produits laitiers | Laiterie Grand Clos | Parc d'activité du grand clos - BP 25 | 44160 PONTCHATEAU | sans mini, maxi 10.415 € HT /an | 17/04/2015 | | 16/04/2017 |
| | | 6- Epicerie | Sté EPISAVEUR BRETAGNE POMONA | BP 69141 | 35091 RENNES CEDEX 9 | sans mini, maxi 11.660 € HT /an | 16/04/2015 | | 15/04/2017 |
| | | 7- Boulangerie | RIDEAU | 3 rue d'Appée | 44360 CORDEMAIS | sans mini, maxi 7.500 € HT /an | 17/04/2015 | | 16/04/2017 |
| | | 8- Boisson | Sté EPISAVEUR BRETAGNE POMONA | BP 69141 | 35091 RENNES CEDEX 9 | sans mini, maxi 4.160 € HT /an | 16/04/2015 | | 15/04/2017 |
| | | 9- Entrées élaborées | SIRF | 14 rue Bonséjour | 85120 LA CHATAIGNERAIE | sans mini, maxi 1.830 € HT /an | 17/04/2015 | | 16/04/2017 |
| 2015-07 | Panneaux de signalisation | | LACROIX SIGNALISATION | 85 Impasse du Boucher - BP 30004 | 44 801 SAINT HERBLAIN Cedex | sans mini, maxi 12.000 € HT/an | 29/04/2015 | 1 an renouvelable 3 fois (max = 4 ans) | 28/04/2019 |

| Référence | Dénomination du marché | Lot | Titulaire | Adresse | Ville | Montant | Date de notification ou de début du marché | Durée pour MBC | Date de fin pour MBC |
|-----------|--|---|--------------------------------|---|-----------------------------|---------------------------------|--|--|----------------------|
| 2015-08 | AMO Assurances | | PROTECTAS | 1 rue du Château - BP28 | 35390 GRAND-FOUGERAY | 5.000 € HT (avec PSE) | 27/04/2015 | Jusqu'à la conclusion des contrats d'assurance + suivi jusqu'en 2019 | 31/12/2015 |
| 2015-09 | Fournitures de produits d'entretien | 1- Fourniture de produits spécifiques HACCP et consommables de restauration | PLG Grand Ouest | rue Nungesser et coli - St Aignan de Grand lieu - BP 03 | 44860 PONT ST MARTIN | sans mini, maxi 7.000 € HT /an | 11/06/2015 | 1 an renouvelable 1 fois (max = 2 ans) | 10/06/2017 |
| | | 2- Fourniture de produit et matériel d'entretien courant | PLG Grand Ouest | rue Nungesser et coli - St Aignan de Grand lieu - BP 03 | 44860 PONT ST MARTIN | sans mini, maxi 18.600 € HT /an | 11/06/2015 | | 10/06/2017 |
| | | 3- Fourniture de produit d'entretien écologiques | SANITAL | Rue de l'Avenir | 22250 BROONS | sans mini, maxi 3.000 € HT /an | 11/06/2015 | | 10/06/2017 |
| | | 4- Lot réservé- Fourniture de produits d'entretien et d'hygiène | Atelier du bocage vert / APIHT | 18 rue de la gare - BP 12 | 02250 ORIGNY - EN-THIERACHE | sans mini, maxi 2.500 € HT /an | 12/06/2015 | | 11/06/2017 |
| 2015-10 | Fourniture de mobilier | | SIMIRE S.A. | 862 rue des Crais - Bp 12043 | 71020 MACON Cedex 9 | 28.175,88 € HT | 13/05/2015 | | 11/06/2015 |
| 2015-11 | Mag d'Info | 1- Conception et impression | KALYDEA | 3 impasse Remy | 44260 MALVILLE | sans mini, maxi 12.000 € HT/an | 25/06/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max = 3 ans) | 24/06/2018 |
| | | 2- Diffusion | ADREXO TREILLERES | 28 rue Pasteur - PA de Ragon | 44119 TREILLERES | sans mini, maxi 5.000 € HT/an | 25/06/2015 | | 24/06/2018 |
| 2015-12 | Conception et impression de l'Info Hebdo | | IMPRIMERIE DU SILLON | 13 rue Victor Rodrigue | 44 260 SAVENAY | sans mini, maxi 20.000 € HT/an | 25/06/2015 | 1 an renouvelable 1 fois (max = 2 ans) | 24/06/2017 |
| 2015-13 | Eclairage public | | CITELUM | 1 rue des imprimeurs | 44220 COUERON | sans mini, maxi 100.000 € HT/an | 08/07/2015 | 1 an renouvelable 1 fois (max = 2 ans) | 07/07/2017 |

| Référence | Dénomination du marché | Lot | Titulaire | Adresse | Ville | Montant | Date de notification ou de début du marché | Durée pour MBC | Date de fin pour MBC |
|-----------|---------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------------------------------|----------------------------|--------------------------------|--|---|----------------------|
| 2015-14 | Illuminations de Noël | | BLACHERE ILLUMINATIONS | Zone Industrielle | 84 400 APT | 15.000 € HT /an | 17/07/2015 | 1 an renouvelable 3 fois (max = 4 ans) | 16/07/2019 |
| 2015-15 | Hydrants | | VEOLIA EAU | 30 Boulevard Jean Monnet - BP 71261 | 44112 REZE Cedex | sans mini, maxi 18.000 € HT/an | 09/07/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max = 3 ans) | 08/07/2018 |
| 2015-16 | Entretien des locaux | | SERENET SAS | 32 Bd du Maréchal Juin | 44100 NANTES | sans mini, maxi 68.000 € HT/an | 01/09/2015 | 1 an renouvelable deux fois, avec date butoir | 31/08/2018 |
| 2015-17 | Aménagement paysager hippodrome | 1- VRD | ID VERDE | 2 rue Henri Farman | 44360 VIGNEUX de BRETAGNE | 29.678,86 € HT | 07/09/2015 | 3 semaines à compter de l'OS | 26/09/2015 |
| | | 2- Espaces verts | JAU LIN PAYSAGES | chemin des Gruellières | 44 470 CARQUEFOU | 27.668,90 € HT | 05/01/2015 | 3 semaines à compter de l'OS | 23/10/2015 |
| 2015-19 | Produits horticoles | 1- Terreaux / amendements | RIPERT | 13 rue des Méjuteaux | 49800 BRAIN SUR L'AUTHION | sans mini, maxi 10 000 € HT/an | 29/10/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max = 3 ans) | 28/10/2018 |
| | | 2- Contenants | RIPERT | | | sans mini, maxi 15 000 € HT/an | 29/10/2015 | | |
| | | 3- Paillage | KABELIS | Rue André Le Harzic | 29610 PLOUIGNEAU | sans mini, maxi 15 000 € HT/an | 30/10/2015 | | |
| 2015-21 | Marché d'assurance | 1- Dommages aux biens | SMACL | 141 avenue S. Allende | 79000 NIORT | 13.817,86 € HT /an | 01/01/2016 | | |
| | | 2- Responsabilité | SMACL | 141 avenue S. Allende | 79000 NIORT | 3.856,13 € HT/an | 01/01/2016 | | |
| | | 3- Flotte automobile | SMACL | 141 avenue S. Allende | 79000 NIORT | 4.993,75 € HT/an | 01/01/2016 | | |
| | | 4- Protection juridique | LALARDIE / CFDP | 9-11 rue Faidherbe | 46400 SAINT-CERE | 109,97 € HT/an | 01/01/2016 | | |
| 2015-22 | MOE Extension RS | | KASO | Route de Vannes | 44880 SAUTRON | 26.500,00 € HT | 10/11/2015 | | |
| 2015-23 | CT Extension RS | | BUREAU VERITAS | Immeuble Icare - Bât. B | 44550 MONTOIR DE BRETAGNE | 4.735,00 € HT | 25/11/2015 | | |
| 2015-24 | SPS Extension RS | | DEKRA | ZIL rue de la Maison Neuve | 44819 SAINT HERBLAIN CEDEX | 2.240,00 € HT | 25/11/2015 | | |

| Référence | Dénomination du marché | Lot | Titulaire | Adresse | Ville | Montant | Date de notification ou de début du marché | Durée pour MBC | Date de fin pour MBC |
|-----------|------------------------------------|--|--------------------------|---------------------------------|---------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|----------------------|
| 2015-25 | Rénovation local commercial | 1- Menuiseries extérieures | ATLANTIQUE OUVERTURES | Rue Pierre Latecoere - CS 60016 | 44360 VIGNEUX de BRETAGNE | 19.551,00 € HT | 12/11/2015 | | |
| | | 2- Cloisons / Faux plafonds | ADI | 21 chemin de la Rabotière | 44800 SAINT HERBLAIN | 5.688,00 € HT | 12/11/2015 | | |
| | | 3- Electricité | ROBERT JULIOT | 8 rue de l'Arée | 85140 SAINTE FLORENCE | 4.625,24 € HT | 12/11/2015 | | |
| | | 4- Plomberie | PLOMBERIE CORDEMAISIENNE | 9 impasse des Camélias | 44360 CORDEMAIS | 2.604,96 € HT | 12/11/2015 | | |
| 2015-26 | Nettoyage des vêtements de travail | | ASI PROD | 11 rue du Danube | 44470 THOUARE SUR LOIRE | * Marché à bon de commande | 01/01/2016 | 1 an renouvelable 2 fois (max=3 ans) | 31/12/2017 |
| 2015-27 | Fournitures de bureau | 1- Fournitures courantes | VERRIER MAJUSCULE | 61 avenue Clémenceau - BP 419 | 85504 LES HERBIERS CEDEX | sans mini, maxi 8.000 € HT/an | 02/12/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max=3 ans) | 01/12/2018 |
| | | 2- Documents administratifs imprimés | KALYDEA | 3 impasse Remy | 44260 MALVILLE | sans mini, maxi 1.200 € HT/an | 02/12/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max=3 ans) | 01/12/2018 |
| | | 3- Fournitures et équipements adm. | BERGER LEVRAULT | 64 rue Jean Rostand | 31670 LABEGE | sans mini, maxi 1.000 € HT/an | 03/12/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max=3 ans) | 02/12/2018 |
| | | 4- Lot réservé - Fournitures courantes | L'E.A | 12 rue Jacquard | 38630 LES AVENIERES | sans mini, maxi 1.000 € HT/an | 02/12/2015 | 1 an renouvelable 2 fois (max=3 ans) | 01/12/2018 |

***un marché à bons de commande est sans montant car les besoins et donc les bons de commande sont définis au fur et à mesure des tournées du prestataire, avec un poids variable.**

17. COMPTE RENDU DES COMMISSIONS (Vice-présidents de commissions)

INFO PROMO : Nathalie BERTRET va adresser un mail aux élus qui assureront une permanence pour le cirque de Noël.
CCAS : le repas des aînés s'est bien déroulé – les colis EHPAD ont été distribués – il reste la distribution des colis à domicile.

18. INFORMATIONS SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (Joel GEFFROY)

St Etienne de Montluc, Le Temple de Bretagne et la communauté de communes se sont prononcées contre le schéma de coopération intercommunale proposée par le Préfet et prévoyant la fusion avec Loire et Sillon au 01/01/2017.

19. QUESTIONS DIVERSES

13/01 : restitution du travail des étudiants architecte en plénière élus.

La minorité lors du Conseil du 30/11 a souhaité bénéficier de la diffusion de tous les comptes rendus de réunions, commissions et bureaux afin d'avoir accès au même niveau d'information que tous les autres conseillers.

Monsieur GEFROY avait rappelé que tous les comptes rendus étaient déjà transmis à la minorité exceptés les compte-rendus de Bureau Municipal, organe de pilotage de la collectivité. Après échange avec les adjoints, il informe que les informations relatives aux MAPA et aux sujets renvoyés vers les commissions seront portées à la connaissance de la minorité à compter de 2016. Il rappelle que la Directrice Générale des Services est à leur disposition pour la transmission de tout document qu'ils souhaiteraient.

La minorité remercie la majorité.



Joël GEFROY

Joyeuse fêtes à tous

Le Secrétaire de séance,

Yves Marie DELANOE

Compte rendu remis au secrétaire de séance le 15/12/2015
Compte rendu approuvé par le secrétaire de séance le 16/12/2015
Compte rendu affiché le 17/12/2015